



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° DDT/SCHV/HPP - 2024-003

approuvant la modification du schéma Départemental d'Accueil et
d'Habitat des Gens du Voyage

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

ET

La présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1^{er},

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié,

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Philippe Chopin en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-017 du 23 novembre 2022 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Maine-et-Loire adopté le 19 décembre 2018 par arrêté n°2018-055 par le Préfet de Maine-et-Loire et le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,

Vu la consultation faite aux EPCI par courrier du 19 septembre 2023,

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du 16 novembre 2023, de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe du 8 décembre 2023, de la communauté de communes Baugeois Vallée du 21 décembre 2023, de la communauté de communes Loire Layon Aubance du 18 janvier 2024, de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole du 22 janvier 2024,

Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 15 décembre 2023,

Considérant que les EPCI en concertation avec les services de l'État ont effectué une nouvelle analyse des besoins en accueil et habitat sur le territoire,

Considérant qu'en conséquence, les prescriptions doivent être ajustées en fonction des besoins locaux et dynamique de chaque EPCI, et qu'il convient de modifier le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Maine-et-Loire adopté par l'arrêté préfectoral n°2018-055 du 19 décembre 2018,

Considérant que par ailleurs les travaux engagés pour l'élaboration du prochain schéma départemental nécessitent du temps et qu'il convient de prolonger la durée du schéma actuel,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de Maine-et-Loire et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1 – Les prescriptions en matière d'équipements d'accueil figurant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté le 19 décembre 2018 par arrêté n°2018 - 055 sont modifiées comme suit :

Angers Loire Métropole

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire
Angers	2 aires permanentes d'accueil (50 places)	/
Avrillé	1 aire permanente d'accueil (16 places)	/
Beaucouzé	1 aire permanente d'accueil (16 places minimum)	/
Briollay	1 Terrain Familial Locatif (TFL) (4 places)	/
Les Ponts de Cé	1 Terrain Familial Locatif (TFL) (2 à 4 places)	Équivalent PLAi (x 6)
Loire Authion	1 aire permanente d'accueil	/
Montreuil-Juigné	1 aire permanente d'accueil (16 places minimum)	/
Mûrs Erigné	1 aire permanente d'accueil (8 places)	1 aire de petits passages (8 places)
	3 à 4 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) (12 à 16 places)	3 à 4 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) (12 à 16 places)
Verrières-en-Anjou	1 Terrain Familial Locatif (TFL) (4 places)	/
Reste des communes		

Anjou Loir et Sarthe

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire
Tiercé		1 aire permanente d'accueil 16 places
Durtal		/
Reste des communes		/

Beaugois Vallée

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire
Baugé-en-Anjou	1 aire permanente d'accueil de 6 à 8 places	/
Mazé-Milon	1 aire permanente d'accueil de 10 places	1 aire de petit passage de 10 places
Noyant-Villages	1 aire permanente d'accueil de 4 places	/
Beaufort-en-Anjou	/	/
Reste des communes	/	/

Cholet Agglomération

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire
Lys Haut Layon	1 aire permanente d'accueil Commune déléguée de Vihiers (12 à 16 places)	/
Reste des communes	/	/

Loire Layon Aubance

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire
Brissac Loire Aubance	1 aire permanente d'accueil (12 à 16 places)	/
Chalonnnes-sur-Loire	2 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) (4 à 8 places)	/
Rochefort-sur-Loire	2 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) (4 à 8 places)	/
Saint Georges-sur-Loire	2 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) (4 à 8 places)	2 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) (4 à 8 places) ou équivalent
Terranjou	/	/
Reste des communes	/	/

Mauges Communauté

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire
Mauges-sur-Loire (Nord Mauges Communauté)	1 aire permanente d'accueil	/
Montrevault-sur-Evre (Nord Mauges Communauté)	1 aire permanente d'accueil	/
Orée d'Anjou (Nord Mauges Communauté)	1 aire permanente d'accueil	/
Reste des communes	/	/

Saumur Val de Loire

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire
Saumur Val de Loire (Douessin)	1 aire de grands passages	Annulée
Reste des communes	/	/

Vallées du Haut Anjou

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire
Val d'Erdre Auxence	1 aire permanente d'accueil de 20 places	
Erdre-en-Anjou	1 aire permanente d'accueil Places à définir	
Reste des communes	/	

Article 2 – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Maine-et-Loire est prorogé jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 – Les autres dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté le 19 décembre 2018 demeurent en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 NANTES Cedex 01. dans un délai de deux mois après sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Maine-et-Loire, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire et du Conseil Départemental et transmis aux collectivités concernées.

Fait à Angers, le 2 AVR. 2024

Le Préfet de Maine-et-Loire,



Philippe CHOPIN

La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire



Florence DABIN